

## **Lettre ouverte du collectif Zéroéol42**

(Collectif des opposants à l'éolien industriel dans la Loire et les territoires limitrophes)

à l'attention de :

**Madame et Messieurs les Sénateurs de la Loire,  
Madame et Messieurs les Députés de la Loire,**

Le 23/09/2022,

Notre collectif souhaite porter à votre connaissance son opposition au **Projet de loi relatif à l'accélération des énergies renouvelables** pour les motifs précisés ci-après.

### **Un projet de loi en trompe l'œil sans vision stratégique :**

Le projet de loi se cantonne à des mesures destinées au développement de l'éolien et du photovoltaïque en passant sous silence le développement d'autres EnR (bois-énergie, biogaz par méthanisation, géothermie). Le texte ne fait pas référence aux mesures de réduction de consommation d'énergie qui sont impératives dans le contexte de précarité énergétique que subit une partie grandissante de la population.

**L'intérêt public majeur** mis en avant dans le projet de loi pour développer l'éolien industriel est en **contradiction totale** avec l'intérêt public majeur de préserver les écosystèmes et la biodiversité dans le contexte de début de la 6<sup>ème</sup> extinction des espèces annoncée par les scientifiques.

### **Les non-dits du projet de loi :**

Dans le texte de l'exposé des motifs (page 3, 1er paragraphe) est mentionnée la volonté de « *doubler la production d'éolien terrestre pour atteindre la valeur de 40 GW* ». Dans le texte du projet de loi, l'expression « **éolien terrestre** » n'est pas employée, sans doute pour ne pas effrayer les habitants des territoires ruraux.

Dans le titre premier (Art 1, Art 2, Art 5) les mesures de simplification administratives visent par petites touches à faire disparaître les enquêtes publiques, qui sont l'unique occasion de respiration démocratique pour les habitants confrontés à des projets industriels éoliens qui dégradent leur qualité de vie.

La participation du public par voie électronique prônée par l'Art 4 du projet de loi exclura de facto de nombreux habitants des territoires ruraux, les plus exposés aux nuisances éoliennes.

Plusieurs associations nationales de défense de l'environnement ont pointé le fait que le projet de loi **déroge au principe de non-régression du code de l'environnement** : par la suppression de l'évaluation environnementale systématique et la suppression des études d'impact sur la biodiversité.

### **Les collectivités locales grandes absentes du projet de loi :**

Les collectivités locales (Régions, Départements, Intercommunalités) ne sont pas citées dans le projet de loi, alors que leur rôle est incontournable pour sa bonne application :

- pour relayer efficacement les messages de sobriété énergétique à la population ;
- pour contribuer à faire émerger et à soutenir des projets de production d'EnR à taille humaine et à contribuer à leur cofinancement ;
- pour mettre en place des mesures massives d'économie d'énergie (électricité et chauffage) dans les locaux publics dont ils ont la charge (écoles, collèges, lycées) et d'autres bâtiments publics (piscines, gymnases), pour réduire les éclairages nocturnes des rues dans les agglomérations, etc...

### **L'absence de référence aux SRADET des Régions :**

Le projet de loi ignore les travaux de planification régionale existants et l'implication déjà bien réelle des Régions, Départements et Intercommunalités dans le développement des EnR.

Le Schéma Régional Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), adopté par l'Assemblée de la Région Auvergne-Rhône-Alpes les 28 et 29 mars 2019, mentionne trois EnR à développer en priorité : le bois-énergie, le biogaz par méthanisation et le photovoltaïque.

Notre Région dispose de la deuxième forêt de France en superficie, dont la production de bois énergie pourrait être largement augmentée tout en respectant la **gestion durable des massifs forestiers**.

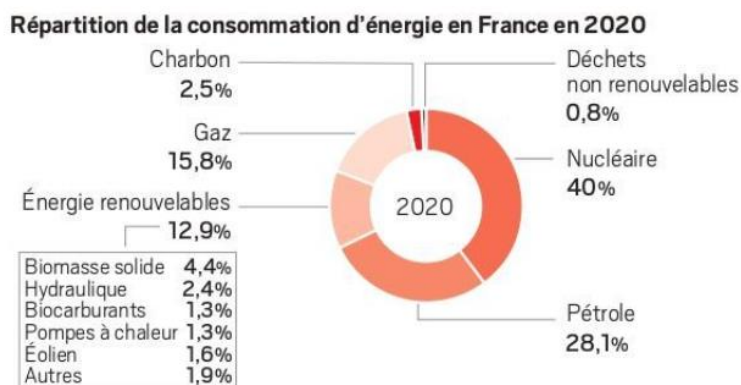
La Région Auvergne-Rhône-Alpes est excédentaire en production d'énergie électrique grâce à son parc électronucléaire et à l'importance de ses ressources hydroélectriques, qui sont des énergies pilotables.

Les éoliennes, comme le photovoltaïque, sont par définition des **énergies aléatoires** qui n'ont pas la capacité à faire face aux besoins électriques en pointe, lesquels sont justement le problème majeur de cette crise. Les besoins de pointe sont particulièrement marqués en matinée et en soirée ; ils sont accentués lors des hivers froids, lorsque les anticyclones hivernaux réduisent la vitesse des vents à rien pendant plusieurs jours.

En 2020, la production d'énergie d'origine éolienne en France a représenté 1,6 % du total de la consommation. Le doublement de la capacité de l'éolien en France produira au mieux 4% de la consommation d'énergie.

L'éolien n'est pas une réponse adaptée au défi énergétique national !

Ceci est clairement démontré par le tableau ci-dessous publié par le Journal du Dimanche (Edition du 18 septembre 2022, page 8), à partir de documents du Ministère de la transition énergétique et de RTE :



Madame et Messieurs les Sénateurs de la Loire, Madame et Messieurs les Députés de la Loire, le projet de loi *relatif à l'accélération des énergies renouvelables* est un **projet de circonstances, sans vision stratégique, inadapté à notre territoire** et qui ne prend pas en compte le SRADDET adopté en mars 2019 à la quasi-unanimité par l'Assemblée régionale.

Pour les motifs exposés ci-dessus, le collectif Zéroéol42 qui regroupe 13 associations environnementales et collectifs du département de la Loire et de territoires limitrophes, vous demande de ne pas voter le projet de loi *relatif à l'accélération des énergies renouvelables* tel qu'il vous est soumis.

Veillez croire, Madame et Messieurs les Sénateurs de la Loire, Madame et Messieurs les Députés de la Loire, en notre détermination civique, et en l'expression de nos respectueuses salutations.

Le Conseil d'administration du collectif Zéroéol42 :

Henri Delolme    Claude Ferrari    Martine Nuel    Marc Pieltain    Laurence Richard    Isabelle Ferraton  
Co-président    Co-président    Co-présidente    Co-président    Co-présidente    Secrétaire général

*Le collectif Zéroéol42 fédère 13 associations et collectifs qui œuvrent dans la Loire et les territoires limitrophes pour la protection de l'environnement, du patrimoine rural et des paysages :*

**- Association de Défense du Patrimoine et des Paysages de Saint-Christo et Saint-Chamond**  
(42320 Saint-Christo-en-Jarez)

**- Association pour la Préservation de l'Environnement du Pilat Stéphanois (APEPS)**  
(42100 Rochetaillée)

**- Amis de la Protection des Monts Eole (APME)**  
(42780 Violay)

**- Association pour la Protection du Patrimoine et de l'Environnement de Gumières (APPE)**  
(42500 Gumières)

**- Association pour la Protection et la promotion du Patrimoine Rural et de l'environnement des vals d'Aix et d'Isable (APPRAI)**  
(42260 Pommiers-en-Forez)

**- Bien Vivre En Pays d'Urfé (BVPU)**  
(42430 Saint-Just-en-Chevalet)

**- Défense des Monts du Forez**  
(Les Sereines - 63 660 La Chaulme)

**- Les Petits Bois**  
(42310 Saint-Bonnet-des-Quarts)

**- Non à la défiguration du Brionnais et de son environnement**  
(71340 Melay)

**- Nos villages ne sont pas à vendre**  
(63120 Vollore-Montagne)

**- Protégeons Taillard**  
(42220 Saint-Sauveur-en-Rue)

**- Vent du Pilat**  
(42740 Doizieux)

**- Vent Du Haut-Forez (VDHF)**  
(42440 La Chambonnie).